

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

|  |   |
|--|---|
| <b>Nombre de membres</b><br><br>En exercice : 54<br>Présents : 50<br>Votants : 54<br>Suffrages exprimés : 54<br><br><b>Vote</b><br><br>Pour : 54<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | <p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Agde, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p><b>Présent(e)s titulaires :</b> Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Bernard AURIOL, Gérard BARRAU, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Thierry CAZALS, Gwendoline CHAUDOIR, Benoît D'ABBADIE, Gilles D'ETTORE, Jordan DARTIER, Jean-Charles DESPLAN, Laurent DURBAN, Francis FORTE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Jean-Michel GUITTARD, Michel GUTTON, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Jacques LIBRETTI, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Jacques MAURAND, Thierry MAURAT, Didier MICHEL, Sylvain MILLAU, Michel MOULIN, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONNET, Serge PESCE, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Bénéger SARDA, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Michel TRILLES et Luc ZENON, conseillers syndicaux.</p> |
| <b>Date de convocation</b><br><br>16 septembre 2020  | <p><b>Présent(e)s suppléant(e)s :</b> Messieurs Thierry CALMEL et Najah ALAMI, conseillers syndicaux suppléants.</p> <p><b>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats :</b> Madame Bénédicte FIRMIN, Messieurs Alain BIOLA, Vincent GAUDY et Robert MENARD, conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Monsieur Michel HERAIL, Madame Florence TAILLADE, Messieurs Laurent DURBAN et Benoît D'ABBADIE, conseillers syndicaux.</p> <p><b>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s :</b> Monsieur Alain CASTAN et Madame Laurence RUL, conseillers syndicaux.</p>   |
| <b>Date de transmission en sous-préfecture</b><br><br>.....  |   |
| <b>Date d'affichage</b><br><br>.....   | <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Francis FORTE</p>  |
| <b>Délibération</b><br><br><b>N° 2020-09</b>   | <p style="text-align: right;"><b>OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU</b></p> <p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p>  |
| <b>Contrôle de légalité</b>  | <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p><b>Vu</b> la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération (JO du 01/01/2013) ;</p> <p><b>Considérant</b> l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux Syndicats Mixtes constitués exclusivement de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui précise qu'ils sont soumis aux dispositions des chapitres I et II du titre Ier du livre II dudit code ;</p> <p><b>Considérant</b> l'article L.5211-10 de CGCT, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, qui précise que :</p> <p><i>« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.</i></p>  |

*Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt. »*

**En conséquence avec 54 conseillers le nombre de vice-Présidents ne peut dépasser 11 élus, soit 20% de l'organe délibérant.**

En vertu de ces dispositions, il vous est proposé de :

- **FIXER** le nombre de membres du Bureau à :
  - 1 Président
  - 10 Vice-Présidents

Le Comité Syndical **ADOpte** cette proposition à l'unanimité  
Ainsi délibéré à Agde, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

